

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absents excusés : 6	Absents : 3	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 9 septembre 2014.

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du lundi 15 septembre 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 14A : Participation au fonctionnement du projet « du pain pour l'insertion » porté par l'Association Mieux Vivre dans sa Ville (AMVV).**

Rapporteur : Monsieur HERDE

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2009 contractualisant la mise en place d'un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME sur une durée de 5 ans,  
VU la demande de l'Association Mieux Vivre dans sa Ville,  
CONSIDERANT que l'action « du pain pour l'insertion » proposée par cette association s'inscrit avec les objectifs de Metz Métropole visant à réduire les déchets et à accompagner des personnes en difficultés sociales et professionnelles vers le retour à l'emploi,  
CONSIDERANT que l'AMVV assurera la mise en œuvre de cette action et embauchera des personnes en contrats aidés,  
DECIDE de soutenir l'action du pain pour l'insertion portée par l'AMVV et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'AMVV d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2014,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 septembre 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE**

### **Association Mieux Vivre dans sa Ville**

### **CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2014**

#### **Entre**

L'association dénommée **Association Mieux Vivre dans sa Ville (AMVV)**, représentée par son Président Monsieur Michel CHOLLOT, dénommée ci-après : « AMVV »,

#### **et**

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 15 septembre 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'AMVV.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'AMVV**

L'action « Du pain pour l'insertion » proposée par l'AMVV vise à collecter et recycler le pain non consommé pour sa transformation en mouture pour l'alimentation animale. L'objectif est de collecter 400 tonnes de pain et de revendre 300 tonnes de mouture.

L'AMVV envisage d'embaucher des personnes en contrat aidé pour pérenniser l'action, notamment un coordinateur. Ces contrats ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Cette action s'inscrit dans le cadre des actions de Metz Métropole en matière d'insertion sociale et professionnelle et en matière de gestion des déchets.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

#### **ARTICLE 4 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'AMVV**

Pour bénéficier de la subvention, l'AMVV doit réaliser l'action conformément à l'article 2. L'embauche de personnes en contrats aidés devra être effective dès 2014. L'AMVV produira un bilan de l'action menée.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE**

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 5 000 € pour l'année 2014.

#### **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivants l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

**ARTICLE 7 – REVERSEMENT ET RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 6 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION :**

L'AMVV s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

**ARTICLE 10 – LITIGE :**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE L'AMVV

Michel CHOLLOT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

Fabrice HERDE  
Maire de Saint-Julien-lès-Metz

**Acte à classer****DE-SUBVAMVV14A****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-09-17T08-48-07.00 ( MI86692947 )

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20140915-DE-SUBVAMVV14A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Participation au fonctionnement du projet "du pain pour l'insertion" porté par l'Association Mieux Vivre dans sa Ville (AMVV)



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. SubventionsActe : [erdp14a.PDF](#)Pièces jointes : [erdp14a annexe.PDF](#)

Préparé

Date 17/09/14 à 08:48

Par [DELLES Catherine](#)

Transmis

Date 17/09/14 à 08:48

Par [DELLES Catherine](#)

Accusé de réception

Date 17/09/14 à 08:53